



# COMMUNE DE LATTAINVILLE



## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal de LATTAINVILLE s'est réuni dans les locaux de la salle de conseil municipal.

### Étaient présents :

Monsieur Laurent STEINER, Maire

Mesdames Martine JORE & Bénédicte BRANDEIS, adjointes au Maire

Madame et Messieurs Roddy ANDRÉ, Florence CHRÉTIEN, Didier LEBEAU, Jean-Marc LANGARD & Philippe CHATELAIN.

Étaient absents excusés : Messieurs Florent LE NÉGARET (pouvoir à Florence CHRÉTIEN) et Jean-Louis DELAGRAINGE

Était absent : Monsieur Antoine PRUDHOMMEAUX

Secrétaire de séance : Roddy ANDRÉ date convocation : 22.02.2023

### Ordre du jour

- |                                      |                                   |
|--------------------------------------|-----------------------------------|
| 1. Vote du compte administratif 2022 | 6. Point investissements          |
| 2. Vote du compte de gestion 2022    | 7. Vote du budget primitif 2023   |
| 3. Affectation du résultat           | 8. Vote de la modification du PLU |
| 4. Octroi des subventions            | 9. Sente de Chambors              |
| 5. Vote des taxes locales            | 10. Divers                        |

Le compte-rendu du précédent conseil a été relu et accepté à l'unanimité des présents.

### 1. Vote du Compte Administratif 2022 : délibération 2023.001

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil la copie des comptes 2022 ainsi qu'une note de présentation brève et synthétique du budget qui est lue et commentée. Il précise que le résultat de clôture 2022 est de 187 592.88€ (130 722.96€ pour 2021) après report de l'exercice précédent (pour mémoire, le résultat de clôture 2020 était de 124 416.37€).

Le Compte Administratif, résumé ci-dessous est mis au vote hors la présence du Maire, sous la présidence de M. Didier LEBEAU, doyen de l'assemblée ; il est accepté à l'unanimité.

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS EXERCICE 2022	Fonctionnement	171 006.13€	200 641.57€
	Investissement	63 550.58€	110 168.66€
REPORT EXERCICE 2021	Fonctionnement		130 722.96€
	Investissement	19 383.60€	
TOTAUX RÉALISATIONS & REPORTS		253 940.31€	441 533.19€
RÉSULTATS CUMULÉS	Fonctionnement	171 006.13€	331 364.53€
	Investissement	82 934.18€	110 168.66€
TOTAUX CUMULÉS		253 940.31€	441 533.19€



# COMMUNE DE LATTAINVILLE

## 2. Vote du Compte de gestion 2022 : délibération 2023.002

Le conseil municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Monsieur le Maire est invité à signer le document fourni par la trésorerie.

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture exercice 2022
<i>Investissement</i>	-19 383.60€		46 618.08€	27 234.48€
<i>Fonctionnement</i>	150 106.56€	-19 383.60€	29 635.44€	160 358.40€
<b>TOTAUX</b>	<b>130 722.96€</b>	<b>-19 383.60€</b>	<b>76 253.52€</b>	<b>187 592.88€</b>

## 3. Affectation du résultat: délibération 2023.003

Le conseil municipal après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 160 358.40 décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A Résultat de l'exercice	+29 635.44€
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé de + si excédent ou - si déficit	130 722.96€
<b>C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) – si C est négatif, report du déficit ligne 002</b>	<b>160 358.40€</b>
D Solde d'exécution d'investissement	27 234.48€
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00€
Besoin de financement F	=D+E 0.00€
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 160 358.40€</b>
1) Affectation en réserve R1068 en investissement G= au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00€
2) H report en fonctionnement R002	160 358.40€
<b>DÉFICIT REPORTÉ D002</b>	<b>0.00</b>

## 4. Subventions octroyées: délibération 2023.004

Après délibération, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité d'octroyer des subventions comme suit :

<i>LATTAINVILLE PATRIMOINE</i>	2 000€
<i>SPA</i>	300€
<i>APE DU RÉVEILLON</i>	300€
<i>ASR GYM</i>	100€
<i>APE COLLEGE CHAUMONT</i>	100€
<i>divers</i>	200€
<b>TOTAL</b>	<b>3 000€</b>



## COMMUNE DE LATTAINVILLE

### **5. Vote des taxes locales : délibération 2023.005**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu de la conjoncture actuelle (augmentation du coût de la vie, précarité de l'emploi, ménages en difficultés, ...) Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :**

- taxe d'habitation : 16.70%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 50.20%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.14 %

**& charge Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.**

### **6. point investissements :**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une liste d'investissements à réaliser qu'il conviendra ou non d'intégrer dans le budget primitif.

Entre autres propositions :

- . travaux toiture église
- . voirie route de Chambors et sente des Noisetiers
- . logiciels comptables
- . travaux sur bâtiments communaux
- . PLU
- . Aire de jeux
- . Remorque
- . Relevé tombes au cimetière
- . Sente de Chambors
- . Enfouissement réseaux.

### **7. Vote du Budget Primitif 2023 : délibération 2023.006**

Monsieur le Maire distribue aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2022 tenant compte de tout ce qui a été décidé précédemment ainsi qu'un dossier de présentation (note brève et synthétique dudit budget).

Il présente et commente lesdits documents.

**Après présentation du budget primitif, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité les comptes tels que résumés ci-après.**



# COMMUNE DE LATTAINVILLE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			A
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	161 034,48	133 800,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 27 234,48
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		161 034,48	161 034,48
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	339 295,40	178 937,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 160 358,40
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		339 295,40	339 295,40
TOTAL DU BUDGET (4)		500 329,88	500 329,88

1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

## 8. Modification du Plan Local d'Urbanisme – Approbation : **délibération 2023.007**

Monsieur le Maire,

- rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification du plan local d'urbanisme a été menée,
- précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation,
- indique que préalablement à son approbation quelques modifications suites à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique ont été apportées ; il s'agit de :

. l'ajout d'un point 6 visant d'une part à préciser les conditions d'application des règles dans le cas d'un lotissement ou d'un permis valant division, d'autre part d'une disposition rappelant que les débords de toiture d'une construction alignée à la voie publique ou à l'emprise publique est admis dans la limite de 0,30 m,

. le remplacement du terme « construction nouvelle à usage d'habitation » par « aucune nouvelle habitation » à l'article 6 des zones urbaines,

. d'ajustements mineurs de rédaction à l'article 11 des zones urbaines en ce qui concerne les matériaux de couverture et la réalisation de lucarne en toiture côté rue,



## COMMUNE DE LATTAINVILLE

. l'ajout d'une précision indiquant que les installations liées aux réseaux divers, voiries et équipements d'intérêt général autorisés en zone naturelle, ne porteront pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

- . Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants et L.153-36,
- . Vu la délibération municipale en date du 2 décembre 2021 lançant une procédure de modification du plan local d'urbanisme,
- . Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 23 août 2022 indiquant que la procédure de modification du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale,
- . Vu les avis émis par les personnes publiques
- . Vu l'arrêté municipal du 29 septembre 2022 mettant le projet de modification du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 8 décembre 2022 au 9 janvier 2023,
- . Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 30 janvier 2023,
- . Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,
- . Conformément à l'article L 153-43 du code de l'urbanisme,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité d'approuver la modification du PLU tel qu'elle est annexée à la présente délibération

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal LE COURRIER PICARD, diffusé dans le département.

Le PLU modifié ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture et à la sous-préfecture.

La présente délibération du conseil municipal deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Copie de cette délibération, accompagné du dossier de modification du P.L.U. qui lui est annexé, sera adressée au Préfet de l'Oise

### **9. Achat-vente sente de Chambors : délibération 2023.008**

Monsieur le Maire propose de compléter la délibération prise lors du conseil du 8 décembre 2022 relative à l'achat/vente de terrain pour la modification du tracé de la sente de Chambors.

Aucune observation concernant la modification du tracé n'a été faite.

Le rapport et la conclusion de l'enquêteur public indique :

« en conséquence, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'aliénation de la section de la sente de Chambors d'une superficie de 386m<sup>2</sup>, aujourd'hui en état de culture et à l'acquisition par la commune de la parcelle A335 lot A d'une superficie de 1975m<sup>2</sup> destinée à recréer la continuité du cheminement.

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé de confirmer à l'unanimité :**

**. de donner leur accord pour l'aliénation de 386m<sup>2</sup> de terrain appartenant à la commune (parcelle A335p),**



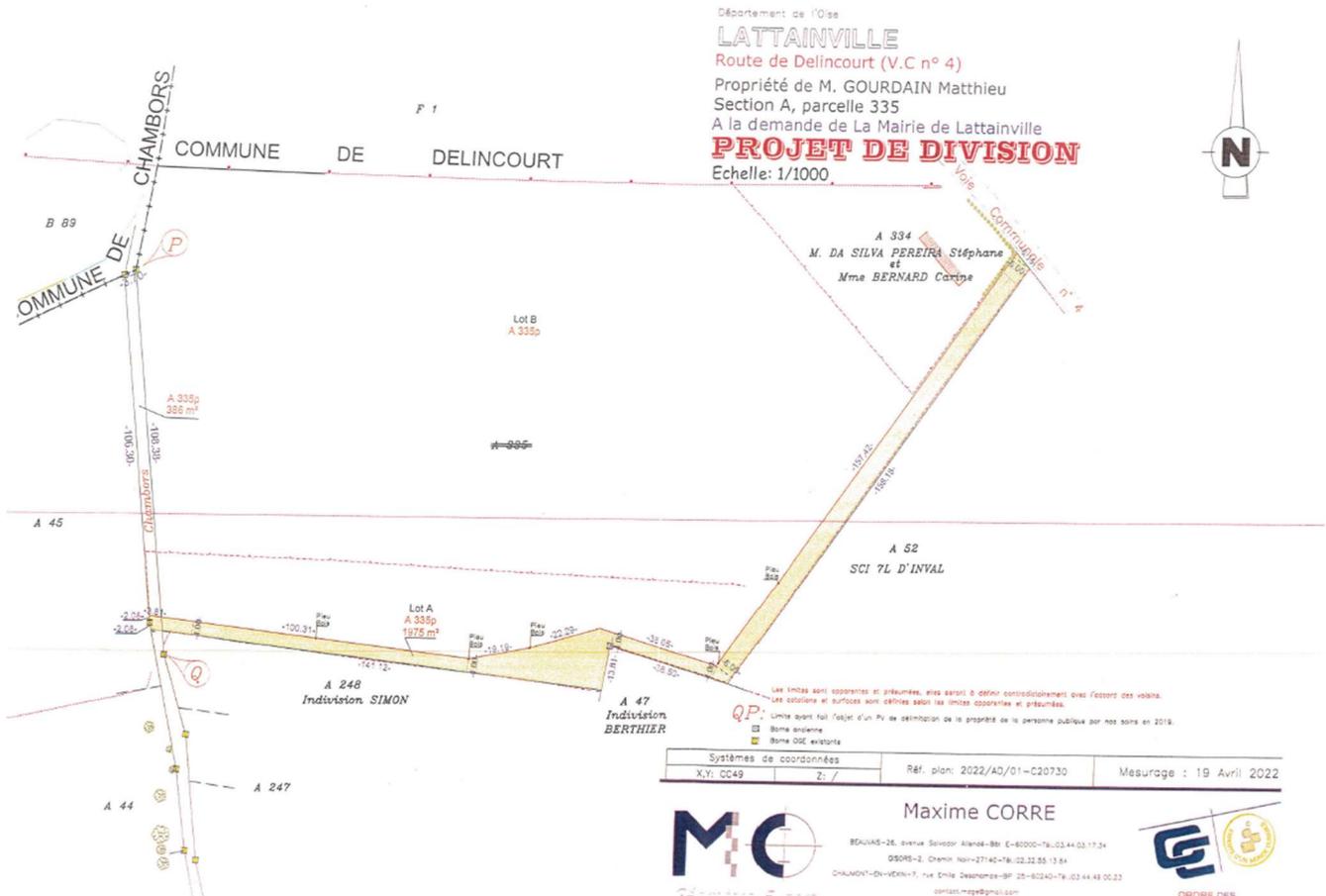
# COMMUNE DE LATTAINVILLE

**qu'ils donnent leur accord pour l'achat de 1975m<sup>2</sup> de terrain sur parcelle A335p - lot B.**

**La soulte sera donc de 1975m<sup>2</sup> - 386m<sup>2</sup> : 1 589 m<sup>2</sup> à 10 000€ l'hectare : soit 1 589€ à verser à M. Mathieu GOURDAIN.**

**Les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par la commune.**

**Aucun bail n'existe sur lesdites parcelles.**



## 10. Divers

**Rappel des prochaines festivités :**  
**Opération Hauts de France propres le 19 mars**  
**Carnaval le 26 mars – défilé entre Delincourt et Reilly**  
**Chasse aux œufs de Pâques le 9 avril**



REPUBLIQUE FRANCAISE -DEPARTEMENT de L'OISE - CANTON DE CHAUMONT-en-VEXIN

## COMMUNE DE LATTAINVILLE

Séance levée à 20h00

*Le Maire*

*Le secrétaire de séance*

**Laurent STEINER**

**Roddy ANDRÉ**

*Les adjointes au Maire*

*Les conseillers*

**Martine JORE**

**Florence CHRÉTIEN**

**JM LANGARD**

**Bénédicte BRANDEIS**

**F. LE NÉGARET  
Pouvoir à F. CHRÉTIEN**

**D. LEBEAU**

**P. CHATELAIN**